

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2016
n° 11/03/2016

L'an deux mille seize le Conseil Municipal de la commune de Fons, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
21/03/2016

Étaient présents :

M. CHANTREAU Vincent, M. CHAPOULIE Didier, M. CHAULIAGUET Jean-Louis, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DEMEUZOY Jacques, M. FOURSAC Jean-Claude, M. MARTIN Laurent, M. MAZEYRAC Jean-Charles

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEMEUZOY Jacques

OBJET

REÇU LE

31 MARS 2016

Compteurs d'électricité

- **Considérant** que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;
 - **Considérant** qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et qui ont une durée de vie importante ;
 - **Considérant** que l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et le Canada ont décidé de ne pas rendre obligatoire ces compteurs,
 - **Considérant** que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,
- le Conseil Municipal de FONTS :**
- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.
 - décide que les compteurs d'électricité de FONTS, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
 - demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à FONTS.

Date d'affichage
31/03/2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31/03/2016

et publication du :

31/03/2016

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Fons
Le Maire,

Laurent MARTIN

